

Un contrat peut-il être renouvelé sans concours public ?

Réponse courte

Dans le secteur privé, le renouvellement d'un CDD est possible sans concours, avec une limite de 2 renouvellements sur 24 mois maximum. Dans le secteur public, le renouvellement sans concours n'est autorisé que pour les emplois non permanents (CDD) selon l'article 5 de la loi modifiée du 25 mars 2015. Les emplois permanents de la fonction publique nécessitent obligatoirement un concours.

Définition

Le renouvellement de contrat constitue la prolongation d'une relation de travail existante au-delà du terme initialement prévu, formalisée par un avenant ou un nouveau contrat. Dans la fonction publique luxembourgeoise, le concours administratif représente la procédure normale et obligatoire d'accès aux emplois permanents, garantissant l'égalité d'accès aux emplois publics conformément à l'article 10bis de la Constitution.

Conditions d'exercice

Secteur privé (Art. [L.122-4](#) du Code du travail) :

- Maximum 2 renouvellements successifs autorisés
- Durée totale plafonnée à 24 mois, renouvellements inclus
- Notification obligatoire avant la fin du contrat initial

Secteur public (Loi modifiée du 25 mars 2015) :

- Renouvellement sans concours uniquement pour les emplois non permanents
- Respect des conditions statutaires spécifiques
- Motivation formelle obligatoire du renouvellement
- Validation hiérarchique requise

Modalités pratiques

Le renouvellement requiert :

- Un écrit signé par les deux parties avant l'échéance du contrat initial
- La mention explicite de la durée et des conditions du renouvellement
- Le respect des délais légaux de notification (3 jours pour CDD < 6 mois, 8 jours pour CDD 6-24 mois)
- L'archivage documenté de la procédure

Pratiques et recommandations

- Analyser préalablement la nature juridique du poste (permanent/non permanent)
- Documenter rigoureusement la justification du renouvellement
- Respecter scrupuleusement les délais légaux
- Maintenir une traçabilité complète des décisions et validations
- Consulter le service juridique pour les cas complexes

Cadre juridique

- Constitution luxembourgeoise, article 10bis : égalité d'accès aux emplois publics
- Code du travail :
 - Art. [L.122-1](#) : conditions générales des CDD
 - Art. [L.122-4](#) : modalités de renouvellement
 - Art. [L.122-7](#) : sanctions applicables
- Loi modifiée du 25 mars 2015 fixant les conditions d'accès à la fonction publique
- Règlement grand-ducal du 30 septembre 2015 sur les conditions d'admission aux concours

Attention : Tout renouvellement non conforme expose à une requalification automatique en CDI dans le secteur privé (Art. [L.122-9](#)) ou à une nullité dans le secteur public. Une analyse juridique préalable est impérative.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.